
Nombre de membres

en exercice : 10

Séance du vendredi 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.

Présents : 6

Votants : 8

Sont présents : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Danielle GEHRINGER, Cathy NICKLAUS, Bernard BUCHY

Représentés : Jean-Marc JAZERON, Muriel POIROT

Excusés : Yannick BUCHI, Catherine GOSSE

Absents :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 08/09/2023.

DE_2023_034

Objet : Produit de la chasse

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale de chasse réunie le 13/10/2023 :

- 1) note que suite à la consultation écrite des propriétaires fonciers, le produit de la location de la chasse sera réparti chaque année entre les propriétaires ;
- 2) note la demande de réserve de M. Norbert BRUCKER sur un domaine de 30 ha 17 a 67 ca ;
- 3) décide de fixer à 227 ha 58 ares 17 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- 4) décide de procéder à la location en trois lots :
 - les enclaves ONF, lot n° 454E01
 - l'enclave BRUCKER, lot n° 454E02
 - le ban communal, lot n° 454C01
- 5) décide de louer le lot n° 454C01 par convention de gré à gré vu que le locataire en place a fait valoir son droit de priorité ;
- 6) décide de fixer le prix de la location à 2207.41 € et d'autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'Association de Chasse aux 4 Vents. Nous notons que l'O.N.F. devra payer la somme de 340.18 € et M. BRUCKER devra payer la somme de 167.23 €. Ces sommes seront déduites au locataire du lot communal ;
- 7) décide d'agréer les associés de l'Association de Chasse aux 4 Vents, à savoir :
 - M. Gilbert SCHICKEL domicilié 8, rue de la Bergerie 67350 RINGENDORF,
 - M. Marc HOENEN domicilié 17 rue d'Ottwiller 67320 DRULINGEN,
 - M. Dominique JACQUEMIN domicilié 5 rue Col du Linge 67116 REICHSTETT,
 - M. Christian BECKER domicilié 1 impasse Ancien Gymnase 67370 TRUCHTERSHEIM,
 - M. Daniel BAUER domicilié Résidence Champ Fleuri, 112 rue des Lauriers 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE,
 - M. Philippe URBAN domicilié 6 rue des Juifs 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - M. Andrea BURTSCHER domicilié 3 Grosszelgstrasse 8426 LUFINGEN – Suisse,
 - M. Jorg STEHLIN domicilié 641 Wehntalerstrasse 8046 ZURICH - Suisse.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8

DE_2023_036

Objet : Candidature à l'expérimentation du CFU pour 2023

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir être candidat :

- adopter le référentiel M57 pour les budgets administratifs ;
- dématérialiser les documents budgétaires.

La commune de Schoenbourg remplissant déjà ces deux conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à candidater pour cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à proposer la candidature de la commune de Schoenbourg pour l'expérimentation du Compte Financier Unique et à accomplir les formalités à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8

DE_2023_035

Objet : Bail de chasse communale pour la période 2024-2033

Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n° 454C01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2023 portant agrément du locataire pour le lot n° 454C01 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13/10/2023 ;

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 13/10/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature des associés du locataire sortant pour le lot n° 454C01.

Si le droit de priorité pour le(s) lot(s) trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ode chasse, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot n° 454C01

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1700.00 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8

DE_2023_037

Objet : Attribution des travaux de viabilisation de 2 terrains

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'AUTORISER le maire à signer le marché public pour les travaux de viabilisation de deux terrains avec l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE à Morsbach pour un montant HT de 74 151,03 €.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8

Le Maire,

Le secrétaire,